REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

207/2023

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A TOUS VEHICULES LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 ENTRE 7H ET 10H PLACE DES TEILLEULS (FACE AU N°4 JUSQU'EN FACE DU N°8) COMMUNE DELEGUEE DU THEIL-SUR-HUISNE A L'OCCASION DU DÉPART DU RALLYE DES TROUS DUCS

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche,

. VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

. **VU** le Code de la Route,

. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

. **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le stationnement des véhicules des participants au rallye des trous ducs dans le Perche, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de la place des Teilleuls, face au n°4 jusqu'en face du n°8 (conformément au plan ci-joint), commune déléguée du Theil-sur-Huisne (Orne),

ARRETE

ARTICLE 1er – Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie de la Place des Teilleuls face au n°4 jusqu'en face du n°8 (cf plan ci-joint), commune déléguée Le Theil-sur-Huisne, le dimanche 17 septembre 2023, entre 7h et 10h, pour permettre le stationnement des véhicules des participants au rallye des trous ducs dans le Perche.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - M. le Maire de la commune de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, 29 août 2023

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire délégué :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Publié ou Notifié le 29/08/2022

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :
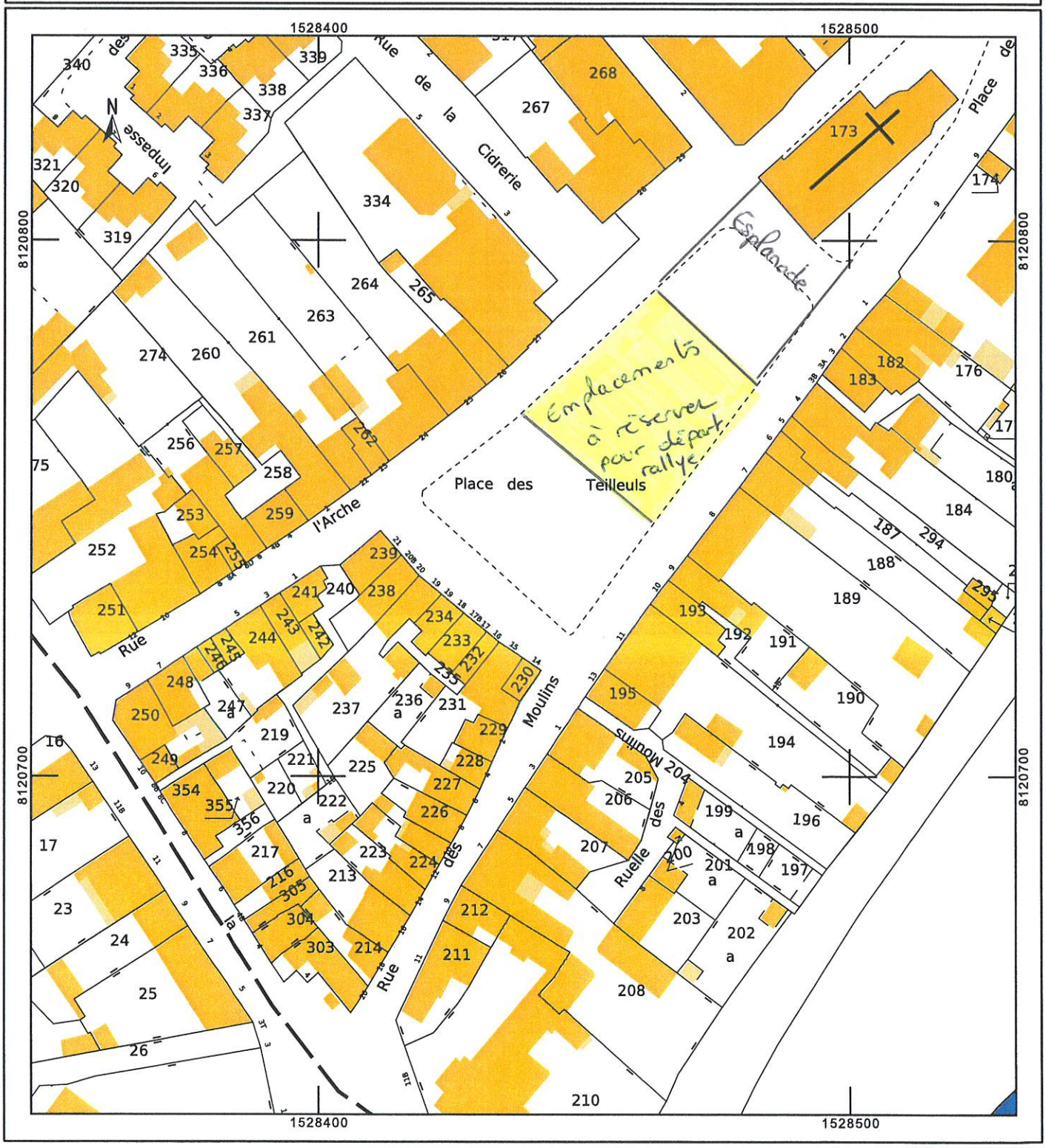
cadastre.gouv.fr